

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2023-062

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2023

# Sommaire

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques**

42-2023-03-14-00005 - ARRÊTÉ N° R15/2023 FIXANT LE NOMBRE ET LE MODE DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS (14 pages)

Page 3

42-2023-04-13-00001 - ARRÊTÉ N°R17-2023 PORTANT RÉPARTITION ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2024 (4 pages)

Page 18

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa**

42-2023-04-14-00001 - Arrêté n°2023-088 portant délégation de signature à Mme Nathalie QUENTREC- FRAPPAT, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à son adjoint, aux chef(fe)s de bureaux et à certains agents de cette direction (3 pages)

Page 23

## **42\_UDDREAL\_Unité départementale de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Loire /**

42-2023-04-04-00002 - Arrêté préfectoral DREAL 2023-085 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère Saint-Etienne - Loire Forez (10 pages)

Page 27

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2023-03-14-00005

ARRÊTÉ N° R15/2023 FIXANT LE NOMBRE ET LE  
MODE DE DÉSIGNATION  
DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET  
DE LEURS SUPPLÉANTS  
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Saint-Étienne, le 14 avril 2023

Service : Bureau des élections et de la  
réglementation générale  
Affaire suivie par :  
Tél. : 04 77 48 47 60 / 64  
courriel : pref-elections@loire.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° R15/2023 FIXANT LE NOMBRE ET LE MODE DE DÉSIGNATION  
DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS  
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

**Le préfet de la Loire**

**VU** le code électoral,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon,  
**VU** le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,  
**VU** la circulaire NOR : IOMA2308397J du 30 mars 2023 du ministre de l'Intérieur, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les conseils municipaux devront se réunir le **vendredi 9 juin 2023** pour désigner leurs délégués et leurs suppléants au sein du collège électoral, en vue de l'élection des sénateurs.

**Article 2** : Le nombre de délégués, de délégués de droit, de délégués supplémentaires et de suppléants à désigner par commune est précisé en annexe 1 du présent arrêté.

.../...

**Article 3 :** Nul ne peut être désigné délégué, délégué supplémentaire ou suppléant s'il ne possède pas la nationalité française et s'il ne jouit pas de ses droits civiques et politiques. Seuls peuvent être élus délégués ou suppléants d'un conseil municipal, les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune concernée.

**Article 4 :** → Dans les communes de moins de 1000 habitants, la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées.

Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours.

→ Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

**Article 5 :** le secrétaire général de la préfecture et les maires du département de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché à la porte de chaque mairie et dont un extrait devra être notifié par écrit par chaque maire à tous les membres en exercice de son conseil municipal, en précisant le lieu et l'heure de la réunion.

**Article 6 :** le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Signé : Dominique SCHUFFENECKER

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 55 83

Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 32241 - 42022 SAINT-ETIENNE Cedex

2/2

Commune	N° INSEE	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Effectif légal du conseil Municipal Lors des élections municipales 2020 ou lors du dernier renouvellement intégral	Nombre de délégués titulaire à élire	Nombre de délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de délégués suppléants	Mode de scrutin
<b>Communes de moins de 1 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023, classées par ordre croissant du nombre d'habitants</b>								
CHAMBONIE (LA)	45	39	7	1	/	/	3	majoritaire
CHAMBA (LA)	40	46	7	1	/	/	3	majoritaire
COTE EN COUZAN (LA)	72	64	7	1	/	/	3	majoritaire
MONTARCHER	146	65	7	1	/	/	3	majoritaire
PALOGNEUX	164	68	7	1	/	/	3	majoritaire
VALLA SUR ROCHEFORT (LA)	321	102	11	1	/	/	3	majoritaire
CERVIERES	34	105	11	1	/	/	3	majoritaire
HOPITAL SOUS ROCHEFORT (L')	109	108	11	1	/	/	3	majoritaire
ARCON	8	111	11	1	/	/	3	majoritaire
LAVIEU	117	112	11	1	/	/	3	majoritaire
STE AGATHE EN DONZY	196	116	11	1	/	/	3	majoritaire
URBISE	317	122	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-RIRAND	281	132	11	1	/	/	3	majoritaire
CHATELUS	55	133	11	1	/	/	3	majoritaire
CHAPELLE EN LAFAYE (LA)	50	138	11	1	/	/	3	majoritaire
LURE	125	140	11	1	/	/	3	majoritaire
GRAIX	101	141	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-PRIEST LA VETRE	278	142	11	1	/	/	3	majoritaire
THELIS LA COMBE	310	144	11	1	/	/	3	majoritaire
DEBATS RIVIERE D'ORPRA	84	160	11	1	/	/	3	majoritaire
LERIGNEUX	121	163	11	1	/	/	3	majoritaire
AILLEUX	2	178	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-PAUL D'UZORE	269	181	11	1	/	/	3	majoritaire
NOLLIEUX	160	188	11	1	/	/	3	majoritaire
BOYER	25	197	11	1	/	/	3	majoritaire
SAIL LES BAINS	194	201	11	1	/	/	3	majoritaire
CEZAY	35	209	11	1	/	/	3	majoritaire

ANNEXE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°R15-2023

Commune	N° INSEE	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Effectif légal du conseil Municipal Lors des élections municipales 2020 ou lors du dernier renouvellement intégral	Nombre de délégués titulaire à être	Nombre de délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de délégués suppléants	Mode de scrutin
NOES (LES)	158	211	11	1	/	/	3	majoritaire
CHAUSSETERRE	339	214	11	1	/	/	3	majoritaire
ARCINGES	7	216	11	1	/	/	3	majoritaire
VIVANS	337	224	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-GERMAIN LA MONTAGNE	229	225	11	1	/	/	3	majoritaire
JAS	113	239	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-ROMAIN D'URFE	282	239	11	1	/	/	3	majoritaire
GREZOLLÉS	106	243	11	1	/	/	3	majoritaire
JURE	116	246	11	1	/	/	3	majoritaire
CROZET (LE)	78	248	11	1	/	/	3	majoritaire
ROCHE	188	253	11	1	/	/	3	majoritaire
CHAZELLES SUR LAVIEU	58	254	11	1	/	/	3	majoritaire
GREZIEUX LE FROMENTAL	105	254	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-LAURENT ROCHEFORT	252	255	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-POLGUES	274	263	11	1	/	/	3	majoritaire
SOUTERNON	303	265	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-MARCEL D'URFE	255	278	11	1	/	/	3	majoritaire
GIMOND (LA)	100	279	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-JUST EN BAS	247	282	11	1	/	/	3	majoritaire
PINAY	171	284	11	1	/	/	3	majoritaire
TUILIERE (LA)	314	285	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-JULIEN D'ODDES	243	288	11	1	/	/	3	majoritaire
COLOMBIER	67	297	11	1	/	/	3	majoritaire
LUPE	124	299	11	1	/	/	3	majoritaire
CROZET SUR GAND	77	304	11	1	/	/	3	majoritaire
CALOIRE	31	306	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-CYR DE VALORGES	213	310	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-BONNET DES QUARTS	203	313	11	1	/	/	3	majoritaire
BELLEROCHÉ	14	314	11	1	/	/	3	majoritaire

## ANNEXE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°R15-2023

Commune	N° INSEE	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Effectif légal du conseil Municipal Lors des élections municipales 2020 ou lors du dernier renouvellement intégral	Nombre de délégués titulaire à élire	Nombre de délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de délégués suppléants	Mode de scrutin
GUMIERES	107	320	11	1	/	/	3	majoritaire
MERLE-LEIGNEC	142	322	11	1	/	/	3	majoritaire
CHAMPOLY	47	324	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-JEAN LA VETRE	238	324	11	1	/	/	3	majoritaire
MAIZILLY	131	330	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-HILAIRE CUSSON LA VALMITTE	235	332	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-PRIEST LA ROCHE	277	337	11	1	/	/	3	majoritaire
CHATELNEUF	54	355	11	1	/	/	3	majoritaire
POMMIERS-EN-FOREZ	173	358	11	1	/	/	3	majoritaire
LEIGNEUX	119	361	11	1	/	/	3	majoritaire
SAUVAIN	298	373	11	1	/	/	3	majoritaire
VERSANNE (LA)	329	379	11	1	/	/	3	majoritaire
VENDRANGES	325	382	11	1	/	/	3	majoritaire
BURDIGNES	28	384	11	1	/	/	3	majoritaire
PAVEZIN	167	388	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-PIERRE LA NOAILLE	273	388	11	1	/	/	3	majoritaire
STE COLOMBE SUR GAND	209	390	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-JODARD	241	391	11	1	/	/	3	majoritaire
MACHEZAL	128	395	11	1	/	/	3	majoritaire
APINAC	6	397	11	1	/	/	3	majoritaire
BULLY	27	398	11	1	/	/	3	majoritaire
CHIRASSIMONT	63	399	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-GEORGES EN COUZAN	227	408	11	1	/	/	3	majoritaire
MORNAND-EN-FOREZ	151	411	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-REGIS DU COIN	280	411	11	1	/	/	3	majoritaire
JARNOSSE	112	414	11	1	/	/	3	majoritaire
COMBRE	68	419	11	1	/	/	3	majoritaire
BENISSON DIEU (LA)	16	423	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-PRIEST LA PRUGNE	276	424	11	1	/	/	3	majoritaire
UNIAS	315	424	11	1	/	/	3	majoritaire



ANNEXE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°R15-2023

Commune	N° INSEE	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Effectif légal du conseil Municipal Lors des élections municipales 2020 ou lors du dernier renouvellement intégral	Nombre de délégués titulaire à élire	Nombre de délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de délégués suppléants	Mode de scrutin
ROZIER COTES D'AUREC	192	429	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-GEORGES DE BAROILLE	226	438	11	1	/	/	3	majoritaire
VIRICELLES	335	445	11	1	/	/	3	majoritaire
MAROLS	140	456	11	1	/	/	3	majoritaire
ST-DIDIER SUR ROCHEFORT	217	456	11	1	/	/	3	majoritaire
BESSEY	18	460	11	1	/	/	3	majoritaire
ABOEN	1	462	11	1	/	/	3	majoritaire
NERONDE	154	467	11	1	/	/	3	majoritaire
STE CROIX EN JAREZ	210	477	11	1	/	/	3	majoritaire
BESSAT (LE)	17	479	11	1	/	/	3	majoritaire
NEAUX	153	482	11	1	/	/	3	majoritaire
ESSERTINES EN DONZY	90	490	11	1	/	/	3	majoritaire
TARENTEISE	306	492	11	1	/	/	3	majoritaire
MONTCHAL	148	501	11	1	/	/	3	majoritaire
MIZERIEUX	143	503	11	1	/	/	3	majoritaire
CHAGNON	36	505	11	1	/	/	3	majoritaire
ECOCHÉ	86	516	15	3	/	/	3	majoritaire
CLEPPE	66	521	15	3	/	/	3	majoritaire
CHENEREILLES	60	524	15	3	/	/	3	majoritaire
ARTHUN	9	525	15	3	/	/	3	majoritaire
DARGOIRE	83	529	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-HILAIRE SOUS CHARLIEU	236	529	15	3	/	/	3	majoritaire
STE FOY ST SULPICE	221	531	15	3	/	/	3	majoritaire
CHAPELLE VILLARS (LA)	51	536	15	3	/	/	3	majoritaire
BUSSY ALBIEUX	30	537	15	3	/	/	3	majoritaire
MARCLOPT	135	543	15	3	/	/	3	majoritaire
SALT EN DONZY	296	552	15	3	/	/	3	majoritaire
CHERIER	61	553	15	3	/	/	3	majoritaire

## ANNEXE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°R15-2023

Commune	N° INSEE	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Effectif légal du conseil Municipal Lors des élections municipales 2020 ou lors du dernier renouvellement intégral	Nombre de délégués titulaire à élire	Nombre de délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de délégués suppléants	Mode de scrutin
NANDAX	152	559	15	3	/	/	3	majoritaire
SALLES (LES)	295	561	15	3	/	/	3	majoritaire
MALLEVAL	132	562	15	3	/	/	3	majoritaire
MAGNEUX HAUTE RIVE	130	567	15	3	/	/	3	majoritaire
MARS	141	571	15	3	/	/	3	majoritaire
NOTRE DAME DE BOISSET	161	577	15	3	/	/	3	majoritaire
FOURNEAUX	98	579	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-LAURENT LA CONCHE	251	579	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-THOMAS LA GARDE	290	591	15	3	/	/	3	majoritaire
VILLERS	333	591	15	3	/	/	3	majoritaire
SALVIZINET	297	598	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-FORGEUX LESPINASSE	220	606	15	3	/	/	3	majoritaire
CHALAIN D'UZORE	37	610	15	3	/	/	3	majoritaire
TOURETTE (LA)	312	623	15	3	/	/	3	majoritaire
CERGNE (LE)	33	624	15	3	/	/	3	majoritaire
PARIGNY	166	631	15	3	/	/	3	majoritaire
VIRIGNEUX	336	632	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-HAON LE CHATEL	232	636	15	3	/	/	3	majoritaire
CHAMBEON	41	639	15	3	/	/	3	majoritaire
SEVELINGES	300	646	15	3	/	/	3	majoritaire
ESSERTINES EN CHATELNEUF	89	652	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-NIZIER DE FORNAS	266	660	15	3	/	/	3	majoritaire
CHANGY	49	662	15	3	/	/	3	majoritaire
VERIN	327	663	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-DENIS SUR COISE	216	667	15	3	/	/	3	majoritaire
TRELINS	313	667	15	3	/	/	3	majoritaire
MARINGES	138	672	15	3	/	/	3	majoritaire
BARD	12	682	15	3	/	/	3	majoritaire
FONTANES	96	683	15	3	/	/	3	majoritaire

ANNEXE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°R15-2023

Commune	N° INSEE	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Effectif légal du conseil Municipal Lors des élections municipales 2020 ou lors du dernier renouvellement intégral	Nombre de délégués titulaire à élire	Nombre de délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de délégués suppléants	Mode de scrutin
ESTIVAREILLES	91	684	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-BARTHELEMY LESTRA	202	687	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-BONNET LE COURREAU	205	689	15	3	/	/	3	majoritaire
VALEILLE	319	690	15	3	/	/	3	majoritaire
MARCENOD	133	693	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-APPOLINARD	201	694	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-SIXTE	288	699	15	3	/	/	3	majoritaire
SOLEYMIEUX	301	707	15	3	/	/	3	majoritaire
VALFLEURY	320	707	15	3	/	/	3	majoritaire
CUINZIER	79	709	15	3	/	/	3	majoritaire
RIVAS	185	715	15	3	/	/	3	majoritaire
VERRIERES EN FOREZ	328	719	15	3	/	/	3	majoritaire
CHALAIN LE COMTAL	38	721	15	3	/	/	3	majoritaire
COTTANCE	73	741	15	3	/	/	3	majoritaire
CHUYER	64	754	15	3	/	/	3	majoritaire
LAY	118	754	15	3	/	/	3	majoritaire
EPERCIEUX SAINT PAUL	88	755	15	3	/	/	3	majoritaire
TERRASSE SUR DORLAY (LA)	308	772	15	3	/	/	3	majoritaire
MARCOUX	136	780	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-MARCEL DE FELINES	254	792	15	3	/	/	3	majoritaire
NOAILLY	157	794	15	3	/	/	3	majoritaire
MARGERIE CHANTAGRET	137	804	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-MARTIN D'ESTREUX	257	841	15	3	/	/	3	majoritaire
DOIZIEUX	85	843	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-JEAN SOLEYMIEUX	240	858	15	3	/	/	3	majoritaire
PRALONG	179	863	15	3	/	/	3	majoritaire
GRESLE (LA)	104	867	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-MICHEL SUR RHONE	265	869	15	3	/	/	3	majoritaire
PRADINES	178	871	15	3	/	/	3	majoritaire

ANNEXE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°R15-2023

Commune	N° INSEE	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Effectif légal du conseil Municipal Lors des élections municipales 2020 ou lors du dernier renouvellement intégral	Nombre de délégués titulaire à élire	Nombre de délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de délégués suppléants	Mode de scrutin
GRAMMOND	102	882	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-MARTIN LA SAUVETE	260	887	15	3	/	/	3	majoritaire
VERANNE	326	898	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-MARTIN LESTRA	261	907	15	3	/	/	3	majoritaire
CREMEAUX	76	912	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-ALBAN LES EAUX	198	916	15	3	/	/	3	majoritaire
CORDELLE	70	925	15	3	/	/	3	majoritaire
TARTARAS	307	926	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-ROMAIN LES ATHEUX	286	948	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-HAON LE VIEUX	233	954	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-MEDARD EN FOREZ	264	965	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-VINCENT DE BOISSET	294	979	15	3	/	/	3	majoritaire
SAIL SOUS COUZAN	195	987	15	3	/	/	3	majoritaire
ROISEY	191	989	15	3	/	/	3	majoritaire
ST-CYR DE FAVIERES	212	994	15	3	/	/	3	majoritaire
<b>Communes de 1 000 à 8 999 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023, classées par ordre croissant du nombre d'habitants</b>								
NERVIEUX	155	1 015	15	3	/	/	3	proportionnel
VILLEMONTAIS	331	1 024	15	3	/	/	3	proportionnel
ST-ETIENNE LE MOLARD	219	1 028	15	3	/	/	3	proportionnel
PRECIEUX	180	1 033	15	3	/	/	3	proportionnel
STE AGATHE LA BOUTERESSE	197	1 044	15	3	/	/	3	proportionnel
ST-CYR LES VIGNES	214	1 048	15	3	/	/	3	proportionnel
CHAMBLES	42	1 054	15	3	/	/	3	proportionnel
PACAUDIERE (LA)	163	1 054	15	3	/	/	3	proportionnel
PLANFOY	172	1 062	15	3	/	/	3	proportionnel
COUTOUVRE	74	1 075	15	3	/	/	3	proportionnel
VALLA EN GIER (LA)	322	1 082	15	3	/	/	3	proportionnel
ST-SAUVEUR EN RUE	287	1 086	15	3	/	/	3	proportionnel
MONTAGNY	145	1 100	15	3	/	/	3	proportionnel

ANNEXE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°R15-2023

Commune	N° INSEE	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Effectif légal du conseil Municipal Lors des élections municipales 2020 ou lors du dernier renouvellement intégral	Nombre de délégués titulaire à élire	Nombre de délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de délégués suppléants	Mode de scrutin
HOPITAL LE GRAND (L')	108	1 112	15	3	/	/	3	proportionnel
ST-JUST EN CHEVALET	248	1 125	15	3	/	/	3	proportionnel
ST-JULIEN MOLIN MOLETTE	246	1 146	15	3	/	/	3	proportionnel
OUCHES	162	1 151	15	3	/	/	3	proportionnel
ST-JEAN-ST-MAURICE/LOIRE	239	1 155	15	3	/	/	3	proportionnel
CHEVRIERES	62	1 158	15	3	/	/	3	proportionnel
ST-LEGER SUR ROANNE	253	1 161	15	3	/	/	3	proportionnel
PONCINS	174	1 168	15	3	/	/	3	proportionnel
BOISSET LES MONTROND	20	1 185	15	3	/	/	3	proportionnel
VEAUCHETTE	324	1 193	15	3	/	/	3	proportionnel
POUILLY LES FEURS	175	1 207	15	3	/	/	3	proportionnel
ST-VICTOR SUR RHINS	293	1 207	15	3	/	/	3	proportionnel
ST-ROMAIN EN JAREZ	283	1 214	15	3	/	/	3	proportionnel
JONZIEUX	115	1 226	15	3	/	/	3	proportionnel
ST-GERMAIN LESPINASSE	231	1 226	15	3	/	/	3	proportionnel
ECOTAY L'OLME	87	1 230	15	3	/	/	3	proportionnel
VIOLAY	334	1 235	15	3	/	/	3	proportionnel
BOISSET SAINT PRIEST	21	1 259	15	3	/	/	3	proportionnel
ST-DENIS DE CABANNE	215	1 265	15	3	/	/	3	proportionnel
LURIECQ	126	1 271	15	3	/	/	3	proportionnel
MARLHES	139	1 340	15	3	/	/	3	proportionnel
ST-PAUL EN CORNILLON	270	1 354	15	3	/	/	3	proportionnel
CRAINILLEUX	75	1 356	15	3	/	/	3	proportionnel
MONTVERDUN	150	1 358	15	3	/	/	3	proportionnel
FARNAY	93	1 364	15	3	/	/	3	proportionnel
NEULISE	156	1 379	15	3	/	/	3	proportionnel
MARCILLY LE CHATEL	134	1 386	15	3	/	/	3	proportionnel
CIVENS	65	1 415	15	3	/	/	3	proportionnel
ST-ROMAIN LA MOTTE	284	1 419	15	3	/	/	3	proportionnel

ANNEXE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°R15-2023

Commune	N° INSEE	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Effectif légal du conseil Municipal Lors des élections municipales 2020 ou lors du dernier renouvellement intégral	Nombre de députés titulaire à élire	Nombre de députés supplémentaires	Nombre de députés suppléants	Mode de scrutin
ROZIER EN DONZY	193	1 425	15	3	/	3	proportionnel
TOUR EN JAREZ (LA)	311	1 462	15	3	/	3	proportionnel
ST-GEORGES HAUTE VILLE	228	1 465	15	3	/	3	proportionnel
BELMONT DE LA LOIRE	15	1 467	15	3	/	3	proportionnel
CHANDON	48	1 475	15	3	/	3	proportionnel
REGNY	181	1 490	19	5	/	3	proportionnel
USSON EN FOREZ	318	1 490	15	3	/	3	proportionnel
ST-BONNET LE CHATEAU	204	1 497	19	5	/	3	proportionnel
VOUGY	338	1 497	15	3	/	3	proportionnel
BUSSIÈRES	29	1 512	19	5	/	3	proportionnel
ST-ANDRÉ LE PUY	200	1 518	19	5	/	3	proportionnel
CUZIEU	81	1 547	19	5	/	3	proportionnel
NOIRETABLE	159	1 577	19	5	/	3	proportionnel
PERIGNEUX	169	1 589	19	5	/	3	proportionnel
ST-GERMAIN LAVAL	230	1 610	19	5	/	3	proportionnel
CHATEAUNEUF	53	1 651	19	5	/	3	proportionnel
ST-JUST LA PENDUE	249	1 661	19	5	/	3	proportionnel
AVEIZIEUX	10	1 678	19	5	/	3	proportionnel
ST-NIZIER SOUS CHARLIEU	267	1 695	19	5	/	3	proportionnel
ST-PIERRE DE BOEUF	272	1 697	19	5	/	3	proportionnel
CELLIEU	32	1 701	19	5	/	3	proportionnel
ST-BONNET LES OULES	206	1 718	19	5	/	3	proportionnel
BRIENNON	26	1 719	19	5	/	3	proportionnel
LEZIGNEUX	122	1 725	19	5	/	3	proportionnel
LENTIGNY	120	1 798	19	5	/	3	proportionnel
CHAMBOEUF	43	1 812	19	5	/	3	proportionnel
ST-MAURICE EN GOURGOIS	262	1 819	19	5	/	3	proportionnel
MACLAS	129	1 827	19	5	/	3	proportionnel
AMBIERLE	3	1 898	19	5	/	3	proportionnel

ANNEXE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°R15-2023

Commune	N° INSEE	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Effectif légal du conseil Municipal Lors des élections municipales 2020 ou lors du dernier renouvellement intégral	Nombre de délégués titulaire à élire	Nombre de délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de délégués suppléants	Mode de scrutin
ST-CHRISTO EN JAREZ	208	1 909	19	5	/	/	3	proportionnel
ST-ANDRE D'APCHON	199	1 920	19	5	/	/	3	proportionnel
ST-SYMPHORIEN DE LAY	289	1 923	19	5	/	/	3	proportionnel
ST-JOSEPH	242	1 949	19	5	/	/	3	proportionnel
CHAMPDIEU	46	1 978	19	5	/	/	3	proportionnel
BELLEGARDE EN FOREZ	13	1 987	19	5	/	/	3	proportionnel
PERREUX	170	2 106	19	5	/	/	3	proportionnel
POUILLY LES NONAINS	176	2 191	19	5	/	/	3	proportionnel
ST-CYPRIEN	211	2 428	19	5	/	/	3	proportionnel
POUILLY SOUS CHARLIEU	177	2 562	19	5	/	/	3	proportionnel
ETRAT (L')	92	2 702	23	7	/	/	4	proportionnel
BALBIGNY	11	2 837	23	7	/	/	4	proportionnel
PANISSIERES	165	2 883	23	7	/	/	4	proportionnel
CHAVANAY	56	2 885	23	7	/	/	4	proportionnel
ST-GENEST MALIFAUX	224	2 945	23	7	/	/	4	proportionnel
BOURG ARGENTAL	23	2 950	23	7	/	/	4	proportionnel
COMMELLE VERNAY	69	3 018	23	7	/	/	4	proportionnel
BOEN-SUR-LIGNON	19	3 025	23	7	/	/	4	proportionnel
RENAISON	182	3 209	23	7	/	/	4	proportionnel
SAVIGNEUX	299	3 448	23	7	/	/	4	proportionnel
ST-HEAND	234	3 659	27	15	/	/	5	proportionnel
CHARLIEU	52	3 714	27	15	/	/	5	proportionnel
PELUSSIN	168	3 726	27	15	/	/	5	proportionnel
FRAISSES	99	3 732	27	15	/	/	5	proportionnel
ST-MARTIN LA PLAINE	259	3 799	27	15	/	/	5	proportionnel
ST-ROMAIN LE PUY	285	4 099	27	15	/	/	5	proportionnel
BONSON	22	4 215	27	15	/	/	5	proportionnel
FOUILLOUSE (LA)	97	4 690	27	15	/	/	5	proportionnel
LORETTE	123	4 746	27	15	/	/	5	proportionnel

ANNEXE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°R15-2023

Commune	N° INSEE	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Effectif légal du conseil Municipal Lors des élections municipales 2020 ou lors du dernier renouvellement intégral	Nombre de délégués titulaire à être	Nombre de délégués supplémentaires	Nombre de délégués suppléants	Mode de scrutin
HORME (L')	110	4 766	27	15	/	5	proportionnel
ST-PAUL EN JAREZ	271	4 793	27	15	/	5	proportionnel
ST-MARCELLIN EN FOREZ	256	5 027	27	15	/	5	proportionnel
VILLEREST	332	5 097	27	15	/	5	proportionnel
GRAND CROIX (LA)	103	5 100	29	15	/	5	proportionnel
CHAZELLES SUR LYON	59	5 436	29	15	/	5	proportionnel
MONTROND LES BAINS	149	5 444	29	15	/	5	proportionnel
ST-GALMIER	222	5 837	29	15	/	5	proportionnel
ST-PRIEST EN JAREZ	275	6 088	29	15	/	5	proportionnel
ST-GENEST LERPT	223	6 185	29	15	/	5	proportionnel
ST-JEAN BONNEFONDS	237	6 633	29	15	/	5	proportionnel
SURY LE COMTAL	304	6 706	29	15	/	5	proportionnel
COTEAU (LE)	71	6 886	29	15	/	5	proportionnel
TALAUDIERE (LA)	305	7 044	29	15	/	5	proportionnel
MABLY	127	7 517	29	15	/	5	proportionnel
VILLARS	330	7 861	29	15	/	5	proportionnel
RICAMARIE (LA)	183	7 943	29	15	/	5	proportionnel
SORBIERS	302	8 009	29	15	/	5	proportionnel
FEURS	94	8 352	29	15	/	5	proportionnel
UNIEUX	316	8 448	29	15	/	5	proportionnel
<b>Communes de 9 000 à 30 799 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023, classées par ordre croissant du nombre d'habitants</b>							
VEAUCHE	323	9 001	29	/	27	8	proportionnel
ROCHE LA MOLIERE	189	9 878	29	/	27	8	proportionnel
ANDREZIEUX-BOUTHEON	5	10 108	29	/	29	8	proportionnel
RIORGES	184	10 917	33	/	33	9	proportionnel
CHAMBON FEUGEROLLES (LE)	44	11 857	33	/	33	9	proportionnel
RIVE DE GIER	186	15 086	33	/	33	9	proportionnel
MONTBRISON	147	15 943	33	/	32	9	proportionnel
FIRMINY	95	16 953	33	/	33	9	proportionnel



ANNEXE ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°R15-2023

Commune	N° INSEE	Population municipale au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Effectif légal du conseil Municipal Lors des élections municipales 2020 ou lors du dernier renouvellement intégral	Nombre de députés titulaire à élire	Nombre de députés de droit	Nombre de députés supplémentaires	Nombre de députés suppléants	Mode de scrutin
<b>Communes de 30 800 habitants et plus au 1<sup>er</sup> janvier 2023, classées par ordre croissant du nombre d'habitants</b>								
ROANNE	187	34 415	39	/	39	5	11	proportionnel
ST-CHAMOND	207	35 309	39	/	39	6	11	proportionnel
<b>Communes en fusion-association</b>								
GENILAC	225	3 866	27	10	/	/	4	proportionnel
ST-JUST-ST-RAMBERT	279	15 239	33	/	30	/	8	proportionnel
ST-ETIENNE	218	173 397	59	/	59	179	50	proportionnel
ST-ETIENNE ROCHETAILLÉE		685	/	3	/	/	3	majoritaire
<b>Communes nouvelles</b>								
CHALMAZEL-JEANSAGNIERE	39	453	15	3	/	/	3	majoritaire
VETRE SUR ANZON	245	578	19	5	/	/	3	majoritaire
VEZELIN SUR LOIRE	268	803	19	5	/	/	3	majoritaire

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2023-04-13-00001

ARRÊTÉ N°R17-2023 PORTANT RÉPARTITION  
ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES  
POUR L'ANNEE 2024



**ARRÊTÉ N°R17-2023 PORTANT RÉPARTITION ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES  
POUR L'ANNEE 2024**

Le Préfet de la Loire

**VU** les articles 255 et suivants du code de procédure pénale,

**VU** le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon,

**VU** les instructions ministérielles en date du 19 février 1979 et du 24 mars 1983,

**VU** les chiffres des populations légales millésimées 2020 des communes du département de la Loire arrêtés par l'INSEE et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

**ARRETE**

**Article 1er** : La répartition entre les communes du département des **602 jurés** qui figureront sur la liste annuelle du jury de la cour d'assises de la Loire pour les audiences postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sera la suivante :

**Canton de ANDREZIEUX-BOUTHEON : 36**

- 8 jurés pour la commune d' ANDREZIEUX-BOUTHEON
- 1 juré pour la commune d' AVEIZIEUX
- 2 jurés pour la commune de BELLEGARDE-EN-FOREZ
- 1 juré pour la commune de BOISSET-LES-MONTROND
- 1 juré pour la commune de CHAMBOEUF
- 1 juré pour la commune de CRAINTILLEUX
- 1 juré pour la commune de CUZIEU
- 4 jurés pour la commune de MONTROND-LES-BAINS
- 1 juré pour la commune de SAINT-ANDRE-LE-PUY
- 1 juré pour la commune de SAINT-BONNET-LES-OULES
- 5 jurés pour la commune de SAINT-GALMIER
- 7 jurés pour la commune de VEAUCHE
- 1 juré pour la commune de VEAUCHETTE
- 1 juré pour la commune de RIVAS
- 1 juré pour la commune de UNIAS

**Canton de BOEN-SUR-LIGNON : 24**

- 2 jurés pour la commune de BOEN-SUR-LIGNON
  - 2 jurés pour la commune de CHAMPDIEU
  - 1 juré pour la commune de MARCILLY-LE-CHATEL
  - 1 juré pour la commune de MONTVERDUN
  - 1 juré pour la commune de NOIRETABLE
  - 1 juré pour la commune de SAINT-GERMAIN-LAVAL
- 16 jurés par tirage au sort entre les autres communes regroupées du canton

#### **Canton de CHARLIEU : 24**

- 1 juré pour la commune de BELMONT-DE-LA-LOIRE
- 1 juré pour la commune de BRIENNON
- 1 juré pour la commune de CHANDON
- 3 jurés pour la commune de CHARLIEU
- 2 jurés pour la commune de POUILLY-SOUS-CHARLIEU
- 1 juré pour la commune de REGNY
- 1 juré pour la commune de SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU
- 1 juré pour la commune de VOUGY

- 13 jurés par tirage au sort entre les autres communes regroupées du canton

#### **Canton de LE COTEAU : 26**

- 2 jurés pour la commune de BALBIGNY
- 1 juré pour la commune de BUSSIÈRES
- 2 jurés pour la commune de COMMELLE-VERNAY
- 5 jurés pour la commune de LE COTEAU
- 1 juré pour la commune de NEULISE
- 2 jurés pour la commune de PERREUX
- 1 juré pour la commune de SAINT-JUST-LA-PENDUE
- 2 jurés pour la commune de SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY

- 10 jurés par tirage au sort entre les autres communes regroupées du canton

#### **Canton de FEURS : 31**

- 4 jurés pour la commune de CHAZELLES-SUR-LYON
- 1 juré pour la commune de CIVENS
- 7 jurés pour la commune de FEURS
- 2 jurés pour la commune de PANISSIÈRES
- 1 juré pour la commune de ROZIER-EN-DONZY

- 16 jurés par tirage au sort entre les autres communes regroupées du canton

#### **Canton de FIRMINY : 24**

- 13 jurés pour la commune de FIRMINY
- 3 jurés pour la commune de FRAISSES
- 1 juré pour la commune de SAINT-PAUL-EN-CORNILLON
- 7 jurés pour la commune d'UNIEUX

#### **Canton de MONTBRISON : 33**

- 1 juré pour la commune de LEZIGNEUX
- 13 jurés pour la commune de MONTBRISON
- 1 juré pour la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE
- 3 jurés pour la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
- 3 jurés pour la commune de SAVIGNEUX

- 12 jurés par tirage au sort entre les autres communes regroupées du canton

### **Canton de LE PILAT : 28**

- 2 jurés pour la commune de BOURG-ARGENTAL
  - 2 jurés pour la commune de CHAVANAY
  - 1 juré pour la commune de MACLAS
  - 1 juré pour la commune de MARLHES
  - 3 jurés pour la commune de PELUSSIN
  - 2 jurés pour la commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX
  - 1 juré pour la commune de SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
- 16 jurés par tirage au sort entre les autres communes regroupées du canton

### **Canton de RENAISON : 23**

- 1 juré pour la commune d'AMBIERLE
  - 1 juré pour la commune de LENTIGNY
  - 2 jurés pour la commune de POUILLY-LES-NONAINS
  - 3 jurés pour la commune de RENAISON
  - 2 jurés pour la commune de SAINT-ANDRE-D'APCHON
  - 1 juré pour la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE
- 13 jurés par tirage au sort entre les autres communes regroupées du canton

### **Canton de RIVE-DE-GIER : 34**

- 1 juré pour la commune de CHATEAUNEUF
- 1 juré pour la commune de FARNAY
- 3 jurés pour la commune de GENILAC
- 4 jurés pour la commune de LA GRAND-CROIX
- 4 jurés pour la commune de LORETTE
- 12 jurés pour la commune de RIVE-DE-GIER
- 2 jurés pour la commune de SAINT-JOSEPH
- 3 jurés pour la commune de SAINT-MARTIN-LA-PLAINE
- 4 jurés pour la commune de SAINT PAUL EN JAREZ

### **Cantons de ROANNE 1 et 2 : 46**

- 6 jurés pour la commune de MABLY
- 9 jurés pour la commune de RIORGES
- 27 jurés pour la commune de ROANNE
- 4 jurés pour la commune de VILLEREST

### **Canton de SAINT-CHAMOND : 31**

- 4 jurés pour la commune de L'HORME
- 27 jurés pour la commune de SAINT CHAMOND

### **Cantons de SAINT-ETIENNE : 179**

- 9 jurés pour la commune de LE CHAMBON-FEUGEROLLES
- 6 jurés pour la commune de LA RICAMARIE
- 8 jurés pour la commune de ROCHE-LA-MOLIERE
- 135 jurés pour la commune de SAINT-ETIENNE
- 5 jurés pour la commune de SAINT-GENEST-LERPT
- 5 jurés pour la commune de SAINT-JEAN-BONNEFONDS
- 5 jurés pour la commune de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
- 6 jurés pour la commune de VILLARS

Standard : 04 77 48 48 48  
Télécopie : 04 77 21 65 83  
Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)  
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

3/4

**Canton de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT : 35**

- 3 jurés pour la commune de BONSON
  - 1 juré pour la commune de PERIGNEUX
  - 1 juré pour la commune de SAINT-BONNET-LE-CHATEAU
  - 2 jurés pour la commune de SAINT CYPRIEN
  - 12 jurés pour la commune de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT
  - 4 jurés pour la commune de SAINT-MACELLIN-EN-FOREZ
  - 1 juré pour la commune de SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS
  - 5 jurés pour la commune de SURY-LE-COMTAL
  - 1 juré pour la commune de USSON-EN-FOREZ
- 5 jurés par tirage au sort entre les autres communes regroupées du canton

**Canton de SORBIERS : 28**

- 1 juré pour la commune de CELLIEU
- 1 juré pour la commune de CHAGNON
- 2 jurés pour la commune de L'ETRAT
- 1 juré pour la commune de FONTANÈS
- 4 jurés pour la commune de LA FOUILLOUSE
- 1 juré pour la commune de MARCENOD
- 1 juré pour la commune de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ
- 3 jurés pour la commune de SAINT-HEAND
- 1 juré pour la commune de SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ
- 6 jurés pour la commune de SORBIERS
- 5 jurés pour la commune de LA TALAUDIÈRE
- 1 juré pour la commune de LA-TOUR-EN-JAREZ
- 1 juré pour la commune de VALFLEURY

**Article 2 :** Le tirage au sort des noms des jurés des communes regroupées sera effectué par les soins du maire de la commune bureau centralisateur du canton.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Messieurs les sous-préfets de Roanne et de Montbrison, Mesdames et Messieurs les maires, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs conformément à la loi.

A Saint-Étienne, le 13 avril 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
SIGNÉ : Dominique SCHUFFENECKER

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2023-04-14-00001

Arrêté n°2023-088 portant délégation de signature à Mme Nathalie QUENTREC- FRAPPAT, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à son adjoint, aux chef(fe)s de bureaux et à certains agents de cette direction



**Arrêté n° 2023-088**  
**portant délégation de signature**  
**à Mme Nathalie QUENTREC-FRAPPAT,**  
**directrice de la citoyenneté et de la légalité, à son adjoint,**  
**aux chef(fe)s de bureaux et à certains agents de cette direction**

**Le préfet de la Loire**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2013 modifié, relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères de l'intérieur et des outre-mer pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire,
- Vu** l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2022 nommant Mme Nathalie QUENTREC-FRAPPAT, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'arrêté n°2022-160 du 31 août 2022 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Nathalie QUENTREC-FRAPPAT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer tous les documents administratifs relevant de sa direction à l'exception :

- des correspondances adressées aux ministres, aux préfets de région, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers départementaux,
- des circulaires aux maires,
- et des arrêtés, autres que ceux limitativement énumérés ci-dessous :
  - ✓ arrêtés autorisant le survol aérien du département de la Loire,
  - ✓ arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps et les transports d'urnes cinéraires à l'étranger,



- ✓ arrêtés délivrant les habilitations ou autorisant les modifications dans le domaine funéraire,
- ✓ arrêtés autorisant l'acceptation de dons et de legs destinés à des associations, fondations et congrégations,
- ✓ arrêtés autorisant des associations, fondations et congrégation à acquérir, aliéner des biens immobiliers et à accepter un transfert immobilier,
- ✓ arrêtés de délivrance du titre de maître-restaurateur.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie QUENTREC-FRAPPAT, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) Loire et de service prescripteur, pour établir la programmation, décider des dépenses, saisir la demande d'engagement juridique, constater le service fait et demander l'émission de titres de perception dans le cadre des recettes non-fiscales, sur les programmes définis ci-dessous :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Transition écologique et cohésion des territoires	119 - concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité
	122 - concours spécifiques et administration	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité
	135 – urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence)
	754 - contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité
Intérieur et Outre-mer	232 - vie politique, culturelle et associative	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (élections)
	354 - administration territoriale de l'Etat	Préfecture	Mme la directrice de la citoyenneté et de la légalité (frais de représentation)
Travail, plein emploi et insertion	111 - amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (élections prud'homales)
Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique	218 - conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité (élections des juges des tribunaux de commerces)
Frais de justice RCFP	216- Action 06 – Affaires juridiques et contentieuses	Préfecture	Direction de la citoyenneté et de la légalité

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie QUENTREC-FRAPPAT, délégation de signature est donnée à M. Patrick MEFTAH.

**Article 4 :** Délégation permanente est donnée à :

- ◆ M. Florian LABLANCHE, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité
- ◆ Mme Aurélie RIVOIRON, cheffe du bureau des élections et de la réglementation générale,
- ◆ M. Patrick MEFTAH, chef du bureau des finances locales,
- ◆ Mme Anissa AKLI, bureau juridique interministériel.

à l'effet de signer, chacun pour ce qui les concerne, les documents relevant des attributions de leurs bureaux respectifs, à l'exclusion de tous documents pris sous la forme d'arrêté ou se rapportant à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à la nature soit aux intérêts en cause.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef(fe) de bureau respectif, dans les conditions visées à l'article 4 et dans la limite des attributions de leur bureau, aux agents ci-dessous :

→ **bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité**

- ◆ Mme Catherine LAMBOURS, adjointe au chef du bureau

→ **bureau des élections et de la réglementation générale**

- ◆ Mme Martine DESPINASSE, adjointe à la cheffe du bureau,
- ◆ Mme Gaëlle DELORME, secrétaire administrative de classe supérieure,
- ◆ Mme Christine MANIQUET, secrétaire administrative de classe supérieure.

→ **bureau des finances locales**

- ◆ M. Ibrahim EL EDRISSI REYAH, adjoint au chef du bureau.

→ **bureau juridique interministériel**

- ◆ M. George VICENT

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 2023-009 du 6 février 2023 est abrogé.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Saint-Étienne, le 14 avril 2023

Le préfet,

*Signé* Alexandre ROCHATTE

42\_UDDREAL\_Unité départementale de la  
Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la Loire

42-2023-04-04-00002

Arrêté préfectoral DREAL 2023-085 portant  
approbation du plan de protection de  
l'atmosphère Saint-Etienne - Loire Forez

**Arrêté préfectoral n° DREAL 2023-085  
portant approbation  
du plan de protection de l'atmosphère « Saint-Étienne – Loire Forez » (PPA3 SELF)**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-16, L. 222-1, L. 222-4 à L. 222-7, L. 223-1, R. 123-1 à R. 123-23, R. 221-2 et R.2 22-13 à R. 222-36 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire ;

**Vu** le décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2022-1654 du 26 décembre 2022 définissant les trajectoires annuelles de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole jusqu'en 2030 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 décembre 2022 établissant le plan national des émissions de polluants atmosphériques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-005 du 6 février 2023 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Étienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 4 février 2014 approuvant le deuxième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération stéphanoise ;

**Vu** la concertation préalable du public, conduite du 28 juin 2021 au 26 juillet 2021 en application du III de l'article L. 121-17 du code de l'environnement, dont le bilan a été communiqué en octobre 2021 sur le site internet de la préfecture de la Loire ;

**Vu** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Loire le 3 mai 2022 ;

**Vu** les délibérations recueillies dans le cadre de la procédure de consultation des organes délibérants des communes et des établissements de coopération intercommunale inclus dans le périmètre du projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération stéphanoise, du conseil départemental de la Loire et du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes conduite du 25 mai 2022 au 25 août 2022, en application des articles L. 222-4 et R. 222-21 du code de l'environnement ;

**Vu** l'avis n° 2022-51 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 22 septembre 2022 et le mémoire en réponse à cet avis établi le 14 octobre 2022 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-192 PAT du 27 octobre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération stéphanoise du 21 novembre 2022 (09h) au 29 décembre 2022 (12h) ;

**Vu** les observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 novembre 2022 (09h) au 29 décembre 2022 (12h) ;

**Vu** les réponses apportées par le maître d'ouvrage au procès verbal de synthèse de la commission d'enquête dans le mémoire du 19 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis favorable, sans réserve, émis par la commission d'enquête publique dans son rapport et ses conclusions motivées du 29 janvier 2023, remis par son président à la préfète de la Loire le 30 janvier 2023 ;

**Considérant** les objectifs de santé publique et de préservation de la qualité de l'air poursuivis par les articles L. 220-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Considérant** que les références réglementaires précitées fixent des objectifs et des trajectoires de réduction des émissions de certains polluants dans le cadre du plan national dédié (PREPA) ;

**Considérant** que les articles précités prévoient la mise en œuvre de dispositifs dont l'objet est de surveiller, prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets parmi lesquels, les plans de protection de l'atmosphère élaborés par les préfets de département ;

**Considérant** que les travaux d'évaluation du deuxième PPA de l'agglomération stéphanoise avaient conclu à la nécessité d'une mise en révision de ce plan, décision actée par le comité de pilotage du 17 septembre 2020 ;

**Considérant** que les travaux de révision du plan de protection de l'atmosphère ont conduit à établir un nouveau périmètre comprenant l'ensemble des communes de SAINT-ÉTIENNE METROPOLE et de LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION ;

**Considérant** que la situation en matière de qualité de l'air sur le périmètre ainsi établi, telle que mesurée par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes, nécessite la mise en œuvre de nouvelles actions de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;

**Considérant** en outre les objectifs du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et la nécessité, au titre du L. 222-6-1 du code de l'environnement, d'améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois de manière à atteindre une réduction de 50 % des émissions de particules fines (PM2.5) issues de la combustion du bois à l'horizon 2030, par rapport à la référence de 2020 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier ou de compléter les dispositions réglementaires prescrites par les arrêtés de mise en application du plan de protection de l'atmosphère afin d'abaisser certaines valeurs limites d'émissions, de renforcer les mesures concernant notamment les installations de combustion, le chauffage individuel, l'interdiction du brûlage à l'air libre, le trafic routier ;

**Considérant** que le projet de plan de protection de l'atmosphère, dénommé PPA3 « *Saint-Étienne - Loire Forez* » par référence au périmètre arrêté, et modifié pour prendre en compte les avis réglementaires susvisés ainsi que les recommandations émises par la commission d'enquête publique dans le cadre de son avis favorable sans réserve émis le 29 janvier 2023, a été validé par le comité de pilotage réuni le 28 mars 2023 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Le plan de protection de l'atmosphère dénommé PPA3 « *Saint-Étienne - Loire Forez* » (SELF), par référence au périmètre arrêté, pour la période 2023-2027, constitué des documents annexés au présent arrêté, est approuvé.

Ces documents annexés constituent la révision complète du précédent plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération stéphanoise approuvé par l'arrêté inter préfectoral du 4 février 2014. Cette révision du plan de protection de l'atmosphère entre en vigueur à la date de signature du présent arrêté.

#### Article 1.1 : Périmètre

Au regard des enjeux de qualité de l'air en présence et de la répartition des sources d'émissions de polluants sur le territoire, le périmètre retenu pour la gouvernance et le déploiement du plan d'actions de ce nouveau plan de protection de l'atmosphère concerne l'ensemble des communes des deux établissements publics de coopération intercommunale de SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE et de LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION.

Ce troisième plan de protection de l'atmosphère « *Saint-Étienne - Loire Forez* » (PPA3 SELF), comprend ainsi les 140 communes, listées en annexe 1 et cartographiées en annexe 2.

#### Article 1.2 : Collectivité à partenariat privilégié

Eu égard aux enjeux identifiés et aux dynamiques de territoires voisins du périmètre visé à l'article 1.1, est instauré un partenariat privilégié comprenant l'établissement public de coopération intercommunale de la communauté de communes de Forez-Est.

### Article 1.3 : Mesures spécifiques

Conformément à l'article L. 222-6 du code de l'environnement, afin d'atteindre les objectifs retenus par ce nouveau plan de protection de l'atmosphère, les autorités compétentes en matière de police arrêtent les mesures préventives, d'application temporaire ou permanente, destinées à réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique sur le territoire.

Les arrêtés de police pris en application des plans de protection de l'atmosphère de l'agglomération stéphanoise en vigueur à la date de parution du présent arrêté sont maintenus et continuent de produire leurs effets sous réserve des dispositions issues de la présente révision.

Selon les thématiques abordées et les enjeux spécifiques en présence, les mesures de police prises sur la base de ce nouveau plan de protection de l'atmosphère peuvent concerner soit l'ensemble du périmètre du PPA3 SELF, tel que défini à l'article 1, soit un sous-ensemble de communes dont la liste sera précisée dans les arrêtés correspondants.

Les autorités compétentes pour prendre ces mesures communiquent chaque année à la préfecture de la Loire toute information utile concernant les actions engagées contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air.

### Article 1.4 : Suivi et évaluation

Le suivi de la mise en œuvre du PPA3 SELF est réalisé dans le cadre d'un comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an et qui est composé de l'ensemble des parties prenantes ayant contribué à l'élaboration du plan (collectivités territoriales, opérateurs économiques, chambres consulaires, associations de protection de l'environnement, personnalités qualifiées, services de l'État, etc.).

Tous les cinq ans, le PPA fait l'objet d'une évaluation du niveau de mise en œuvre des différentes actions et des effets induits pour la qualité de l'air. Selon les conclusions de cette évaluation, le PPA peut être modifié par arrêté préfectoral pris après avis du CODERST, sous réserve que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du plan. Suite à cette évaluation, le PPA peut également être mis en révision dans les conditions prévues par les articles L. 222-4 et R. 222-30 du code de l'environnement.

### Article 2 : Mise à disposition du public

Le présent arrêté ainsi que les documents qui lui sont annexés sont tenus à la disposition du public :

- à la préfecture de la Loire - 2 Rue Charles de Gaulle, CS 12241, 42022 Saint-Étienne, Service de l'action territoriale, pôle animation territoriale et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) ;

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes - Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire (UiD LHL) - 2 avenue Grüner - Allée C - 42000 ST ETIENNE

Ces documents peuvent également être consultés sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/ppa-de-l-agglomeration-stephanoise-r5080.html> .

### **Article 3 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. La possibilité est donnée de saisir le Tribunal Administratif par le biais du portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif dans le même délai de deux mois qui suspend le délai de recours contentieux Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Un avis signalant sa publication est inséré dans deux journaux diffusés dans le département de la Loire.

L'arrêté est également adressé pour information aux maires des communes listées en annexe 1 ainsi qu'aux présidents des collectivités et organismes qui ont été consultés sur le projet au cours de son élaboration.

### **Article 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,  
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes,  
la directrice départementale des territoires (DDT) de la Loire,  
le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) de la Loire,  
le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Auvergne-Rhône-Alpes,  
la directrice interdépartementale des routes centre-est (DIRCE),  
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF),  
la directrice générale d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en Auvergne-Rhône-Alpes,  
le directeur régional de l'agence de la transition écologique (ADEME),  
les présidents des établissements publics de coopération intercommunale de SAINT-ÉTIENNE MÉTROPOLE et de LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION,  
les maires des communes des deux EPCI précités, listées en annexe 1 et cartographiées en annexe 2,



le président du conseil départemental de la Loire,  
le président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 4 avril 2023

Le préfet de la Loire

Signé

Alexandre ROCHATTE

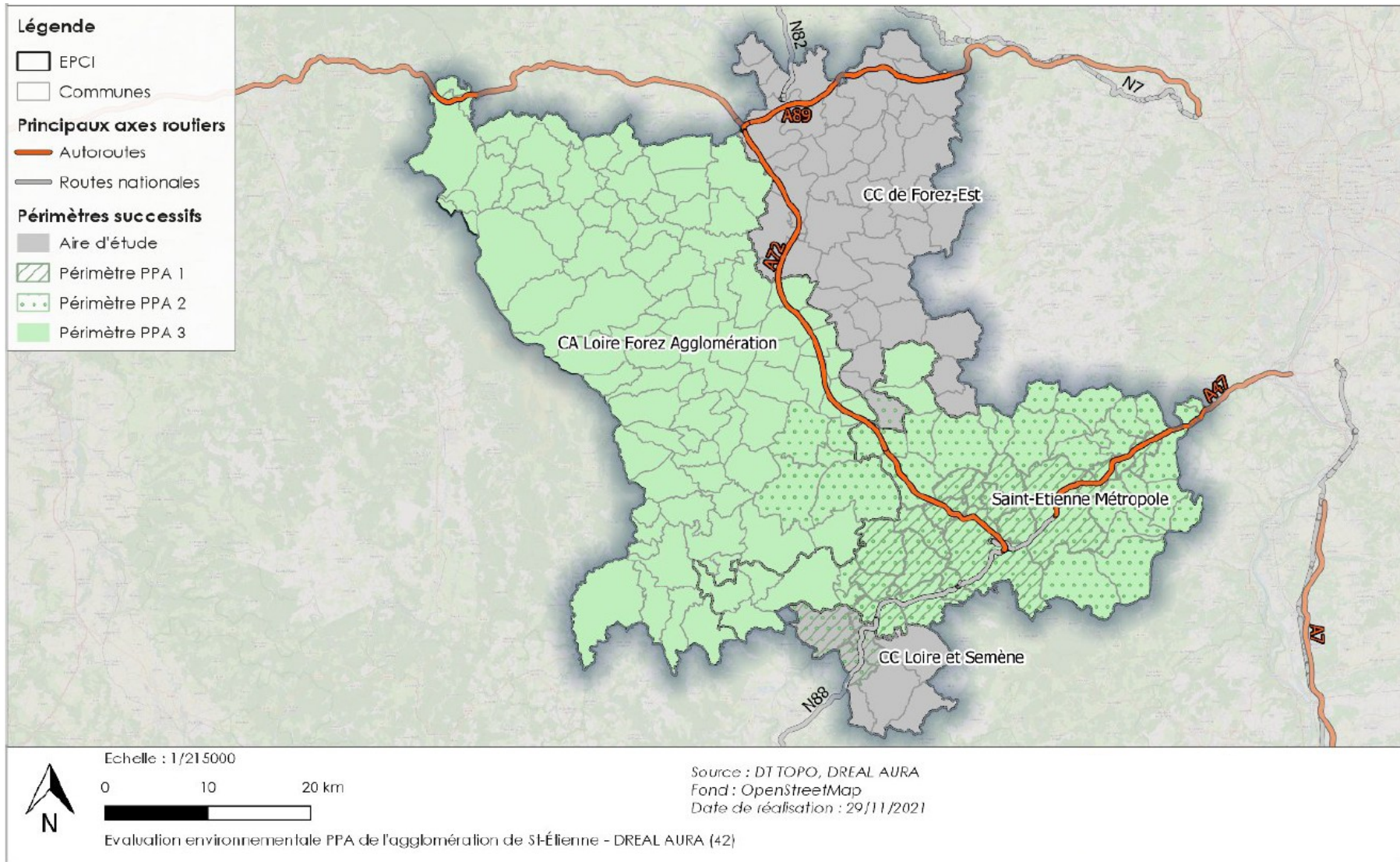
Annexe 1: liste des communes du **PPA3** Saint-Étienne -- Loire-Forez (**SELF**)

pour Saint-Étienne Métropole (53 communes)	pour Loire Forez Agglomération (87 communes)
Aboën	Ailleux
Andrézieux-Bouthéon	Apinac
Caloire	Arthun
Cellieu	Bard
Chagnon	Boën-sur-Lignon
Chamboeuf	Boisset-lès-Montrond
Châteauneuf	Boisset-Saint-Priest
Dargoire	Bonson
Doizieux	Bussy-Albieux
Farnay	Cervièrès
Firminy	Cezay
Fontanès	Chalain-d'Uzore
Fraisses	Chalain-le-Comtal
Genilac	Chalmazel-Jeansagnière
La Fouillouse	Chambles
La Gimond	Champdieu
La Grand'Croix	Châtelneuf
La Ricamarie	Chazelles-sur-Lavieu
La Talaudière	Chenereilles
La Terrasse sur Dorlay	Craintilleux
La Tour-en-Jarez	Débats-Rivière-d'Orpra
La Valla-en-Gier	Écotay-l'Olme
Le Chambon-Feugerolles	Essertines-en-Châtelneuf
L'Etrat	Estivareilles
L'Horme	Grézieux-le-Fromental
Lorette	Gumières
Marcenod	La Chamba
Pavezin	La Chambonie
Rive-de-Gier	La Chapelle-en-Lafaye
Roche-la-Molière	La Côte-en-Couzan
Rozier-Côtes-d'Aurec	La Tourette
Saint-Bonnet-les-Oules	La Valla-sur-Rochefort
Saint-Chamond	Lavieu
Saint-Christo-en-Jarez	Leigneux
Sainte-Croix-en-Jarez	Lérigneux
Saint-Étienne	Lézigneux
Saint-Galmier	L'Hôpital-le-Grand
Saint-Genest-Lerpt	L'Hôpital-sous-Rochefort
Saint-Héand	Luriecq
Saint-Jean-Bonnefonds	Magneux-Haute-Rive
Saint-Joseph	Marcilly-le-Châtel
Saint-Martin-la-Plaine	Marcoux
Saint-Maurice-en-Gourgois	Margerie-Chantagret
Saint-Nizier-de-Fornas	Marols
Saint-Paul-en-en-Cornillon	Merle-Leignec
Saint-Paul-en-Jarez	Montarcher
Saint-Priest-en-Jarez	Montbrison
Saint-Romain-en-Jarez	Montverdun
Sorbiers	Mornand-en-Forez
Tartaras	Noirétable

Unieux  
Valfleury  
Villars

Palogneux  
Périgneux  
Pralong  
Précieux  
Roche  
Sail-sous-Couzan  
Sainte-Agathe-la-Bouteresse  
Saint-Bonnet-le-Château  
Saint-Bonnet-le-Courreau  
Saint-Cyprien  
Saint-Didier-sur-Rochefort  
Saint-Étienne-le-Molard  
Sainte-Foy-Saint-Sulpice  
Saint-Georges-en-Couzan  
Saint-Georges-Haute-Ville  
Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte  
Saint-Jean-la-Vêtre  
Saint-Jean-Soleymieux  
Saint-Just-en-Bas  
Saint-Laurent-Rochefort  
Saint-Marcellin-en-Forez  
Saint-Paul-d'Uzore  
Saint-Priest-la-Vêtre  
Saint-Just-Saint-Rambert  
Saint-Romain-le-Puy  
Saint-Sixte  
Saint-Thomas-la-Garde  
Sauvain  
Savigneux  
Soleymieux  
Sury-le-Comtal  
Trelins  
Unias  
Usson-en-Forez  
Veauchette  
Verrières-en-Forez  
Vêtre-sur-Anzon

Annexe 2 : carte des communes du PPA3 Saint-Étienne – Loire-Forez (SELF)



Source : carte n°1 de l'évaluation environnementale stratégique du PPA3 SELF ( DREAL AuRA – BE Mosaïque)

9/10

## SOMMAIRE du Plan

**3<sup>e</sup> Plan de Protection  
de l'Atmosphère  
Saint-Étienne - Loire-Forez**

**PPA 3  
SELF**

**Sommaire  
du Plan**

DREAL  
Auvergne-Rhône-Alpes

Mars 2023

Document principal	Résumé non technique du PPA 3 SELF
Document principal	Rapport de présentation du PPA 3 SELF

Annexe 1	Plan d'actions détaillé
Annexe 2	Évaluation environnementale du PPA 3 SELF
Annexe 3	Résumé non technique de l'évaluation environnementale
Annexe 4	Modélisations du PPA 3 SELF à échéance 2027
Annexe 5	Dispositif réglementaire de gestion des pics de pollution

